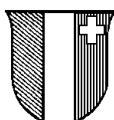


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 85, du 10 novembre 2006

Délai référendaire: 3 janvier 2007



**Loi
portant révision
du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(secret de fonction de la police judiciaire)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 4 mai 2006,

décède:

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 95, al. 3 et 4; al. 5 (nouveau)

³Le secret de fonction des membres de la police judiciaire ne peut être invoqué à l'égard du chef ou de la cheffe du département dont dépend la police cantonale, subsidiairement du Conseil d'Etat, pour les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses tâches.

⁴*Alinéa 3 actuel*

⁵*Alinéa 4 actuel*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 31 octobre 2006

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
G. Ory

Les secrétaires,
J.-P. Franchon
O. Haussener